

## Post-crise sanitaire Covid-19 – Levée progressive du confinement

\*\*\*\*\*

### Consignes et recommandations sanitaires pour l'exploitation des piscines après réouverture

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. Toutefois, l'eau des piscines ne semble pas être un lieu propice pour la survie et le développement des virus, sous réserve du respect des normes de désinfection et des comportements individuels adaptés. Les virus qui possèdent une enveloppe (virus grippaux ou virus de la famille des coronavirus) sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

Par ailleurs, les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs, qui peuvent excréter des virus par des rejets fécaux non intentionnels ou par la libération de fluides corporels tels que la salive, le mucus ou les vomissures.

#### 1. Promotion des gestes barrières et des règles de distanciation physique

Dans le contexte d'urgence sanitaire, la Personne Responsable des Eaux de Piscine (PREP) devra mettre en place toutes les dispositions permettant de **respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation physique, tout au long du parcours du baigneur, de son arrivée jusqu' à sa sortie de l'établissement.**

*Exemples de bonnes pratiques à mettre en œuvre et à adapter à la configuration des lieux (en gras, mesures obligatoires)*

- Mettre à disposition du public, une solution hydro-alcoolique à l'entrée de l'établissement.
- Mettre en place une signalétique adaptée au sol (scotch ou peinture) matérialisant un espace **d'au moins un mètre** entre chaque usager dans le hall d'entrée (en cas de file d'attente) et dans les zones de déchaussage (séparation physique sur les bancs).
- Mettre en place une signalétique au sol (scotch ou peinture) et/ou si possible des barrières indiquant le sens de circulation en vue de restreindre le croisement des usagers (adapter l'agencement des zones de déchaussage et des vestiaires).
- **Procéder à l'affichage des gestes barrières et des règles de distanciation physique** à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires et à proximité des

bassins (hall d'accueil, entrée de la piscine, cabines de changes, zones de circulation, plages).

- **Inviter les baigneurs hors de l'eau à respecter les gestes barrières** (éternuer, tousser dans ses mains et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle en dehors des bassins.
- Privilégier l'usage des cabines individuelles aux vestiaires collectifs (qui dans la mesure du possible sont à laisser fermer)
- Limiter le nombre de casiers accessibles en fonction de la fréquentation autorisée de l'établissement (les casiers inutilisés seront condamnés et leur fermeture matérialisée par un signe distinctif).
- Mettre à disposition, en permanence, de l'eau et du savon dans les locaux sanitaires.
- Condamner une douche sur 2 (en veillant à alterner quotidiennement l'usage des douches pour éviter des stagnations trop importantes de l'eau chaude sanitaire en partie terminale du réseau), un urinoir sur 2 afin d'assurer une distanciation suffisante entre les usagers.
- Limiter le prêt de matériel aux baigneurs au seul matériel indispensable (pour l'apprentissage de la natation par exemple) ; le matériel de prêt devra être désinfecté au moment de sa restitution par l'application d'une lingette désinfectante.
- **Interdire l'usage des sèche-cheveux et sèche-mains.**

## 2. Limitation de la fréquentation de l'établissement

La capacité d'accueil est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

- Réglementairement, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par mètre carré (m<sup>2</sup>) de plan d'eau en bassin intérieur et 3 baigneurs pour 2 m<sup>2</sup> pour les bassins extérieurs. Dans le contexte sanitaire, il **paraît toutefois plus sûr de compter 1 baigneur pour 4 m<sup>2</sup>. La fréquentation maximale instantanée (FMI) devra être affichée à l'entrée de l'établissement.**
- Ramener la **FMI des pataugeoires et des bains à remous à 1 baigneur** et l'afficher à l'entrée et à proximité des bassins.
- N'autoriser l'accueil que des baigneurs. Seuls les accompagnateurs d'enfants en bas âge ou de personnes atteintes de handicaps peuvent être autorisés à accéder aux zones visiteurs.

- **Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs** (Panneaux informatifs dans l'entrée).

### **3. Entretien et maîtrise de la prolifération des virus dans les piscines**

Des normes sont imposées pour traiter les eaux de piscine de façon à inactiver les micro-organismes dont les virus. L'eau des bassins doit être filtrée, désinfectée et désinfectante, et répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques du code de la santé publique. Ces traitements doivent être capables d'éliminer les micro-organismes sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses. **Il vous revient de vous en assurer tout au long de la période d'exploitation et de prendre les mesures nécessaires permettant le respect de ces exigences sanitaires** Au-delà des bassins, **il convient également de veiller** concernant les pédiluves, aux consignes de vidange régulière et de chloration (entre 4 et 6 mg/l).

Ces mesures de désinfection doivent s'accompagner des **règles d'hygiène strictes et comportementales des baigneurs et d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.**

En ce qui concerne le **nettoyage des locaux et des surfaces**, il est préconisé :

- L'ensemble des opérations de nettoyage et de désinfection des locaux, surfaces et équipements doit faire l'objet d'un protocole par l'établissement. Celui-ci doit préciser pour les différents éléments identifiés les modalités de traitement (produit, temps de contact, fréquence). Il est recommandé également de mettre en place une fiche de suivi de la réalisation de ces opérations.
- De nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux à trois fois par jour, au minimum une fois par jour), par exemple, les poignées de porte, les cabines, les casiers, les toilettes, etc.
- Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasses d'eau, loquets..., selon les méthodes préconisées ci-dessous et à l'approvisionnement en continu de papier de toilette.
- D'équiper les poubelles de sacs à ordures ménagères, de les vider et de les laver quotidiennement ainsi que les autres conditionnements selon la nature des déchets, et d'éliminer les déchets selon la filière des ordures ménagères.
- De commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales.
- D'utiliser les produits de nettoyage et de désinfection habituels. Des produits associant un détergent et un désinfectant virucide sont proposés. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants devraient être efficaces s'ils respectent la norme de virucidie pour les virus enveloppés (NF EN 14476 + A2 : 2019). Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de

désinfection (ex. la concentration, la méthode d'application, et le temps de contact, etc.).

- Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash ».

#### **4. Activités interdites**

Compte tenu du confinement des espaces de pratique, et des difficultés inhérentes à la désinfection des surfaces, les activités suivantes devront être restreintes jusqu'à nouvel ordre :

- Hammam,
- Sauna.

#### **5. Mesures relatives au personnel de l'établissement**

*A titre d'information, ne se substitue pas à la responsabilité de l'employeur en la matière*

- Mettre à disposition du personnel des solutions hydro-alcooliques et lingettes désinfectantes pour la désinfection régulière des mains, téléphones, écrans plexiglas, claviers et souris, terminaux de paiement.
- Equiper en masques le personnel d'accueil, d'entretien, et de surveillance.
- Mettre en place des écrans translucides (parois en plastique transparent) au niveau des postes de caisse.
- Privilégier le paiement sans contact.
- Autant que possible, maintenir ouvertes les portes d'entrée non automatiques.

Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux, voici des exemples de bonnes pratiques :

- Rédiger un protocole de nettoyage/désinfection (fréquence, produits, etc.) et de protection du personnel dans une forme compréhensible par tous et qu'une synthèse soit affichée dans les locaux communs.
- Organiser des actions de communication envers les personnels pour les informer de la situation au sein de l'établissement et de favoriser leur expression sur la mise en place de ces procédures.

- Former le personnel au respect des règles définies par l'établissement et des gestes barrières.
- Porter, un masque grand public et des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés.
- Après le nettoyage, laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent, puis de les sécher ou alors les éliminer et les remplacer par une nouvelle paire au besoin.
- Retirer les vêtements de protection et le masque grand public et les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection réalisées.

## **6. Aération/ventilation des locaux**

- Limiter le recyclage d'air et augmenter l'apport d'air neuf de sorte que le volume d'air neuf représente 80% du volume d'air total.
- Aérer les locaux plusieurs fois par jour (ouverture des fenêtres et baies vitrées).

**AVERTISSEMENT** : Ce document et les recommandations qu'il contient sont susceptibles d'évoluer en fonction de la parution de nouvelles expertises et consignes nationales.

\*\*\*

### **Références :**

- ***Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés*** disponible sur le site du ministère du Travail
- ***Avis du HCSP du 24 avril 2020 (publié le 26 avril 2020)***
- ***Avis de la SF2H du 9 mars 2020 relatif au risque de transmission hydrique du SARS-CoV-2 dans l'eau des piscines publiques et leur environnement***